

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 15

Secrétaire de séance : Mme SAINT LO Aurélie

Modérateur : M. DAVID Jean-Paul

Communications

Mme MUNZER :

Les élus du groupe Les Républicains du Val-de-Marne sont satisfaits du vote transpartisan (LR / PS / UDI-Modem / Communistes / les Verts) d'un vœu de notre assemblée départementale soulignant la préoccupation quant aux conséquences du projet de fermeture à la circulation des berges de la Seine rive droite à Paris pour le Val-de-Marne et ses habitants. Ce vœu demande également à la ville de Paris de compléter les études déjà conduites afin d'évaluer de façon plus précise et exhaustive ses conséquences pour le département. La mise en œuvre du souhait de la Ville de Paris de reconquérir les berges de la Seine ne peut se faire au détriment de la petite couronne.

Depuis plusieurs mois, le groupe Les Républicains dénonce le manque de concertation sur un projet qui risque d'avoir un impact important sur les Val-de-Marnais. Cette situation est d'autant plus regrettable, qu'au même moment, la Ville de Paris rejoignait la Métropole du Grand Paris, censée entre autres, faciliter la coopération en matière d'aménagement des territoires entre les différentes collectivités concernées.

Déborah Münzer, conseillère départementale du canton de Nogent-sur-Marne avait déposée le 19 octobre 2015, au sein de notre assemblée, un vœu demandant de la part de la Ville de Paris une plus grande concertation avec les collectivités territoriales qui seraient impactées par ses projets. Malgré le rejet de ce vœu par la majorité départementale, les inquiétudes légitimes des élus de notre groupe avaient poussé Daniel Guerin, président de la 2ème commission chargé de l'aménagement, à organiser une audition de M. Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, afin de relayer les inquiétudes des Val-de-Marnais.

M. Najdovski n'a pas pu lever les doutes sur les conséquences négatives qu'aurait la fermeture des voies sur berges sur le département. Au contraire, il a fait ressurgir la précipitation totale dans laquelle ce projet a été préparé. Craignant d'être les laissés-pour-compte de la politique de la Ville de Paris, rappelant que 80% des déplacements concernés le sont pour raisons professionnelles, donc nécessaires, et craignant que les embouteillages et externalités négatives ne fassent qu'augmenter les nuisances et la pollution, la majorité départementale a accepté de demander, avec ce vœu, à la Ville de Paris, de prendre en compte nos préoccupations.

16/1 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil municipal, par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 abstentions dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Procède à la désignation du représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.C.E.T)

Sont désignés

- En qualité de titulaire : M. Philippe GOYHENECHÉ
- En qualité de suppléant : M. DAVID Jean-Paul

16/2 EXERCICE 2016 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SOUS CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE DU 9 MARS 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le versement aux associations, signataires d'une convention pluriannuelles de partenariat et d'objectifs, d'une avance au titre de l'année N, dans la limite de 25% du montant annuel de la subvention allouée en année N-1 et ce pour toute la durée de la convention,

Approuve le réajustement de l'autorisation d'engagements et de crédits de paiement adopté par délibération n°15/28 en date du 9 mars 2015 en intégrant l'association Nogent Présence,

Fixe pour l'exercice 2016 le montant de l'autorisation d'engagement pour les associations et établissements publics bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs comme suit :

Domaines	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2015 (pour mémoire)	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
	3 984 497,00 €	1 195 477,00 €	1 394 510,00 €	1 394 510,00 €
SPORT	Football Club	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
	Nogent Natation	20 200,00 €	20 200,00 €	20 200,00 €
	Réveil de Nogent Hand Ball	66 500,00 €	66 500,00 €	66 500,00 €
	UAI Nogent Athlétisme	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
	ENCOU	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
CULTURE	Scène Watteau	640 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €
	MJC	118 800,00 €	118 800,00 €	118 800,00 €
SOCIAL	Crèche Petits Mousaillons	104 801,00 €	98 010,00 €	98 010,00 €
	Crèche Petits Canotiers	103 176,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €
	Nogent Présence		210 000,00 €	210 000,00 €

Les crédits relatifs aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre les associations précitées et la commune de Nogent sur Marne, seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Chaque année cette autorisation d'engagements sera réactualisée en fonction des dotations définitives allouées lors du vote du budget primitif des exercices N+1 et N+2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions passées avec les associations.

16/3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES FLEURISTES D'ILE DE FRANCE POUR LA RENOVATION DU PAVILLON DU MAROC

Le conseil municipal, par 29 voix pour dont 3 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville), 7 voix contre dont 3 pouvoirs (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Approuve la convention de partenariat à passer entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la Chambre syndicale des fleuristes d'Ile de France pour la rénovation du Pavillon du Maroc.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Impute les dépenses relatives à cette rénovation au budget 2016.

16/4 DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 C.G.C.T MODIFIE PAR LOI NOTRE

Le conseil municipal, à l'unanimité

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 7 modifié, de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 26, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant ici précisé qu'il s'agit d'une délégation générale lui permettant d'effectuer toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les compétences figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération complètent la délibération n°14/104 du 12 mai 2014.

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces nouvelles délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

16/5 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGES

Le conseil municipal, par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des places de stationnement payant sur voirie et en ouvrages selon les conditions fixées dans le rapport.

D'approuver les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne à lancer la procédure de délégation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne à engager les discussions et négocier sur la base du document définissant les caractéristiques des prestations avec le ou les candidats retenus au terme de l'analyse des offres par la Commission d'Ouverture des Plis.

16/6 CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DE SERVICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T10 (EPT 10)

Le conseil municipal, par 33 voix pour dont 5 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre dont 1 pouvoir (Alternative pour Nogent),

Approuve la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial t10 (EPT 10).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Inscrit les recettes et les dépenses liées à l'application de cette convention au budget communal.

16/7 HEBERGEMENTS DE TYPE « AIR B&B ET BOOKING » NON DÉCLARÉS : SAISINE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 10

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire à saisir l'EPT 10 sur la question des hébergements de type « Air B&B et BOOKING » non déclarés afin que ce dernier mette en place des procédures permettant, dans le respect d'une concurrence commerciale, de réguler et contrôler ces pratiques.

16/8 CREATION D'UN EMPLOI DE CUI AU SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (30 HEURES HEBDOMADAIRES)

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI) à raison de 30 heures par semaine, pour le service des sports et de la vie associative.

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

16/9 APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE À INTERVENIR AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT – ALBERT DE MUN, MONTALEMBERT ET SAINT-ANDRÉ – RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE À LA DEMI-PENSION POUR LES ÉLÈVES NOGENTAIS DE CES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de maintenir, pour l'année scolaire 2015/2016, le versement, par la Commune, aux établissements Albert De Mun, Montalembert et Saint-André, de la participation de 1,52 euros pour chaque repas pris (à l'exclusion de celui du mercredi) et par élève nogentais fréquentant la restauration scolaire de ces établissements.

Approuve la convention-type, annexée à la présente délibération, à passer avec les établissements Albert De Mun, Montalembert et Saint-André.

Habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Inscrit la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

16/10 SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE DE GARDERIE DU SOIR DANS LES ECOLES MATERNELLES AUX DIRECTEURS D'ECOLE NOUVELLEMENT NOMMES SUR LA COMMUNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la suppression du versement de l'indemnité de surveillance de garderie du soir dans les écoles maternelles, aux directeurs d'école nouvellement nommés sur la commune.

16/11 MISE EN PLACE D'ATELIERS PERISCOLAIRES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'ateliers périscolaires, durant la pause méridienne, dans les écoles publiques maternelles.

Dit que la tarification de la restauration scolaire inclut la participation à ces ateliers.

16/12 MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°08/254, N° 11/134 ET N° 11/135 ET SUPPRESSION DE L'APPLICATION DE LA TRANCHE IMMEDIATEMENT INFERIEURE DU QUOTIENT AUX FAMILLES AYANT AU MOINS TROIS ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Abroge les articles 2 des délibérations n°11/134 du 4 juillet 2011 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire, et n°11/135 du 4 juillet 2011 relative au barème des prestations des accueils de loisirs, qui prévoyaient l'application de la tranche du quotient immédiatement inférieure aux familles ayant au moins 3 enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Décide que la suppression de cette mesure s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la délibération.

16/13 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RAM, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans et 7 mois à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relative au versement de la prestation de service pour le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s « Les Petits Bouchons » sis 4 bis rue de Fontenay.

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et de financement.

Inscrit les recettes correspondantes au budget de la Commune.

16/14 APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le règlement de l'animation Chasse aux Œufs de Pâques.

Décide de fixer la participation à l'animation Chasse aux Œufs de Pâques à un euro par enfant.

Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

16/15 APPROBATION DU PRIX DES COLLATIONS VENDUES PAR LE CONSEIL DES JEUNES NOGENTAIS LORS DES EVENEMENTS MUNICIPAUX

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le Conseil des Jeunes Nogentais à vendre des collations dans le cadre des événements municipaux destinés au jeune public, afin de générer des recettes permettant de participer au financement de ses projets.

Décide de fixer le prix de vente de ces collations comme suit :

- Alimentation (crêpes, gaufres, part de gâteau, de pizza ou de quiche, salade de fruits..) : 2€ l'unité
- Boissons chaudes (café, thé) ou froides (sirop, soda..) : 0,50€ l'unité

Le régisseur titulaire ou suppléant du Pôle Jeunesse sera chargé de l'encaissement du produit de la vente des collations. L'arrêté créant la régie de recettes sera modifié afin de permettre au régisseur d'encaisser ces nouvelles recettes.

16/16 FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DE LA « FOIRE AUX TROUVAILLES »

Le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe les prix des emplacements, d'une superficie de 3m x 2,50m, de la « Foire aux Trouvailles » à :

- **25 €** pour les Nogentais,
- **40 €** pour les non-Nogentais.

Dit que les recettes seront inscrites au budget en cours.

16/17 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LES EXPOSITIONS D'ARTS PLASTIQUES AU CARRE DES COIGNARD

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur rédigé pour préciser les engagements de la Commune ainsi que ceux des artistes.

Approuve la participation aux frais demandée aux artistes pour les expositions suivantes :

Exposition d'un ou deux artistes :

Par artiste

- 200 euros pour les nogentais
- 400 euros pour les non nogentais

Exposition de trois artistes et plus :

- 400 euros pour les nogentais
- 800 euros pour les non nogentais

Gratuite pour :

- La rétrospective d'artistes décédés,
- L'exposition à but humanitaire ou caritatif,
- L'exposition des travaux des lauréats de la biennale d'art contemporain.

Dit que les recettes seront inscrites au budget en cours.

16/18 FIXATION DU TARIF DES DROITS DES INSCRIPTIONS A LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN « LES ARTS AU CŒUR DE NOGENT »

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de fixer les frais d'inscription à la Biennale d'Art Contemporain à 40 euros par artiste.

Dit que les recettes seront inscrites au budget en cours.

16/19 TARIFICATION DU PORT POUR L'ANNEE 2016

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve, conformément à l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Port de Nogent sur Marne, la grille tarifaire pour l'année 2016 :

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	10,30	12,35	15,40	20,60	24,70	28,80	30,90	33,00	57,00
	€ HT	8,58	10,29	12,83	17,17	20,58	24,00	25,75	27,50	47,50
Avril – Mai Septembre	€ TTC	11,30	13,40	16,50	22,70	28,80	30,90	32,90	35,00	83,30
	€ HT	9,42	11,17	13,75	18,92	24,00	25,75	27,42	29,17	69,42
Juin – Juillet Août	€ TTC	12,35	14,40	17,50	24,70	30,90	32,90	34,00	36,00	107,00
	€ HT	10,29	12,00	14,58	20,58	25,75	27,42	28,33	30,00	89,17
MENSUELS										
Janvier à Mars	€ TTC	164,60	205,80	257,20	370,40	483,60	514,40	576,20	607,00	1 235,00

Octobre à Décembre	€ HT	137,17	171,50	214,33	308,67	403,00	428,67	480,17	505,83	1 029,17
Avril à	€ TTC	195,50	246,90	308,70	432,10	565,90	596,75	617,30	637,90	1 750,00
Septembre	€ HT	162,92	205,75	257,25	360,08	471,58	497,29	514,42	531,58	1 458,33
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1 852,00	2 315,00	2 984,00	4 115,00	4 836,00	5 350,00	5 535,00	5 865,00	17 490,00
	€ HT	1 543,33	1 929,17	2 486,67	3 429,17	4 030,00	4 458,33	4 612,50	4 887,50	14 575,00

16/20 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « SCENE WATTEAU -PAVILLON BALTARD »- REMPLACEMENT DE DEUX PERSONNALITES COMPETENTES

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard »,

Sur proposition du Maire, décide de procéder à la désignation de 2 personnalités compétentes appelées à siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard »,

- Ella BERKOVICH
- Brigitte OLIVE

16/21 DESIGNATION D'UNE NOUVELLE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Prends acte de la démission de Monsieur Le Helloco de son mandat de Maire-Adjoint de la Commune de Saint-Maur-Des-Fossés et, par conséquent, de son mandat au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Nogent-sur-Marne et ce, en tant que personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une Collectivité ou d'un Etablissement de Coopération Intercommunale du ressort des compétences de l'Office.

Décide de procéder à la désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une Collectivité ou d'un Etablissement de Coopération Intercommunale du ressort des compétences de l'Office.

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu d'une Collectivité ou d'un Etablissement de Coopération Intercommunale du ressort des compétences de l'Office :

- Mme Chantal DURAND

Prends acte de la nouvelle composition des membres ayant qualité d'élu d'une Collectivité ou d'un Etablissement de Coopération Intercommunale du ressort des compétences de l'Office :

- Mme Chantal CANALES
- Mme Chantal DURAND

16/22 ADHESION DES COMMUNES DE BOISSY-SAINT-LEGER, CHAVILLE, CLICHY-SOUS-BOIS ET PONTOISE AU SIFUREP ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Le conseil municipal à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois et Pontoise au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Approuve les nouveaux statuts du SIFUREP annexés à la présente délibération.

16/23 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIGEIF

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) annexées à la présente délibération.

16/24 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 15-349 du 4 décembre 2015 : MARCHÉ de prestations de maintenance et d'infogérance du parc informatique de la Ville avec la société DHS sise 48-54 rue Casimir Périer à Bezons (95870), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 350 000 € HT.

N° 15-350 du 4 décembre 2015 : RENOUELEMENT pour une durée de 5 ans de la convention passée avec le Tennis Club de Nogent portant mise à disposition de divers locaux situés 6 bis rue du Port à Nogent, le loyer annuel étant fixé à 9 160 €.

L'association, bénéficiaire d'une exonération totale de charges en 2014 et 2015, s'acquittera du paiement de l'électricité et du gaz à compter de l'année 2016, de la façon suivante :

- 14 000 € en 2016
- 20 000 € en 2017
- 23 000 € en 2018

La Commune prend l'eau à sa charge en attendant la pose d'un compteur individuel par l'association.

N° 15-351 du 4 décembre 2015 : PROLONGATION d'une durée de 6 mois de la convention d'occupation précaire passée le 9 octobre 2012 pour un logement situé 49 rue des Héros Nogentais, d'une surface de 110 m², le loyer mensuel s'élevant à 1 063,70 €.

N° 15-352 du 4 décembre 2015 : PROLONGATION d'une durée de 6 mois de la convention d'occupation précaire passée le 24 décembre 2013 pour un logement situé 47 rue des Héros Nogentais, d'une surface de 121,47 m², le loyer mensuel s'élevant à 1 175 €.

N° 15-353 du 8 décembre 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit du gymnase Watteau le 22 décembre 2015 de 8h à 12h, au profit de la Légion Etrangère pour l'organisation d'une compétition sportive.

N° 15-354 du 8 décembre 2015 : CONTRAT avec l'association Mille et un chemins domiciliée 64B rue de Chamigny à Fontaines (71150) pour l'organisation de 14 séances de contes « *les sacahistoires* », à la bibliothèque municipale, moyennant un prix de 1 925 € TTC.

N° 15-355 du 9 décembre 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit du parvis de l'Hôtel des Coignard au profit du Rotary Club de Nogent-Le Perreux, le samedi 12 décembre 2015 de 9h à 19h, dans le cadre de l'organisation de sa 3^{ème} Foire aux Livres.

N° 15-356 du 9 décembre 2015 : CONVENTION avec l'association Age d'Or de France, domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour l'organisation de séances de contes à la bibliothèque (5 demi-journées), le prix pour l'ensemble de ces prestations étant de 650 € TTC.

N° 15-357 du 9 décembre 2015 : CONVENTION avec Madame Chiara Pastorini pour l'animation de deux rencontres philosophiques destinées aux enfants à partir de 10 ans, sur les thèmes « *qu'est-ce qu'un ami ?* » et « *Les garçons et les filles* », à la bibliothèque, le prix pour ces deux prestations étant de 320 € TTC.

N° 15-358 du 10 décembre 2015 : PASSATION d'un contrat d'une durée de trois ans avec la société EXAPROBE sise 1 voie Félix Eboué à Créteil (94000) pour la fourniture du logiciel UTM Bundle et des prestations de maintenance téléphonique destinés au service informatique, moyennant un coût global de 9 947,52 € TTC (mise à disposition du logiciel : 6 707,52 € TTC et maintenance : 3 240 € TTC).

N° 15-359 du 14 décembre 2015 : ANNULÉ

N° 15-360 du 15 décembre 2015 : MARCHÉ avec la société LECOINTE TRAITEUR sise Les Portes de l'Ouest, rue Gay Lussac à La Vaupalière (76150), portant sur la fourniture de repas à l'occasion du déjeuner offert aux séniors nogentais le 2 février 2016 au Pavillon Baltard, le prix du repas étant fixé à 39,50 € TTC.

N° 15-361 du 17 décembre 2015 : ACCEPTATION du don de l'association Marne et Canotage consistant en une affiche intitulée « *retraités joinvillais* » datée de l'Entre-deux-guerres, destinée à enrichir les collections du musée.

N° 15-362 du 18 décembre 2015 : PASSATION d'une convention avec la société ORANGE, l'autorisant à occuper temporairement un espace de 16 m² situé 6 avenue de Joinville à Nogent, pour l'installation d'antennes-relais. Cette mise à disposition du domaine public communal est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 400 € nets.

N° 15-363 du 21 décembre 2015 : RETRAIT du patrimoine communal d'une cabane de jardin en mauvais état, implanté dans l'enceinte de la crèche Le Jardin des Lutins.

N° 15-364 du 21 décembre 2015 : PROLONGATION d'une durée d'un an de la convention d'occupation précaire passée le 16 mars 2012, pour un logement d'urgence de 27,45 m² situé 2 rue Thiers à Nogent, le loyer mensuel révisé s'élevant à 158,80 € et la provision pour charges à 30 €.

N° 15-365 du 21 décembre 2015 : PROLONGATION d'une durée d'un an de la convention d'occupation précaire passée le 16 février 2012, pour un logement d'urgence de 50 m² situé 10 bis rue Victor Hugo à Nogent, le loyer mensuel révisé s'élevant à 217,29 € et la provision pour charges à 50 €.

N° 15-366 du 21 décembre 2015 : CONTRAT avec la Compagnie Simagine domiciliée 11 rue Perdonnet à Paris (75010) pour une représentation le 12 février 2016, à la bibliothèque municipale, des lectures-ciné « *je t'aime un peu, beaucoup, passionnément...* », le prix de cette prestation étant de 655 € TTC.

N° 15-367 du 22 décembre 2015 : MARCHÉ avec la société CREA3P domiciliée 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne, pour des prestations d'impression offset destiné au groupement constitué entre la commune, le CCAS et la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 80 000 € HT.

N° 15-368 du 23 décembre 2015 : REMBOURSEMENT par la SMACL, assureur de la flotte automobile de la Ville, de la franchise contractuelle d'un montant de 500 € suite à l'aboutissement du recours engagé contre le tiers responsable du sinistre survenu le 11 juillet 2014.

N° 15-369 du 23 décembre 2015 : CONTRAT avec la société AFONE MONETICS sise 11 place François Mitterrand à Angers (49055) pour la location d'un matériel monétique TPE compact installé au service de la voirie, le montant de la redevance étant de 14,40 € TTC/mois.

N° 15-370 du 28 décembre 2015 : DÉFENSE des intérêts de la commune par elle-même devant le Tribunal Administratif de Melun dans le cadre d'un contentieux engagé par un agent qui conteste le refus de la Ville de lui octroyer rétroactivement une prime (N.B.I.).

N° 15-371 du 28 décembre 2015 : CESSION à la société A.J. PLUS domiciliée Z.A.I. des Bruyères 3/5 rue Pavlov à Trappes (78190) d'un matériel de presse offset de marque Ryobi affecté au service Reprographie, pour un montant de 500 €.

N° 15-372 du 30 décembre 2015 : CONTRAT avec la Sarl COULEUR PARIS sise 19 rue Cressent à Noisy-le-Grand (93160), pour une animation musicale dans le cadre de la cérémonie des vœux aux personnalités organisée le 9 janvier 2016 à la Scène Watteau, le prix de cette prestation étant de 400 € TTC.

N°16-01 du 4 janvier 2016 : PASSATION d'un contrat avec Mme Léona Martin, ayant droit de Ladislav et Irène Starewitch, pour le prêt à titre onéreux de quatre films, de ciné-marionnettes et de 5 photographies, dans le cadre de l'exposition organisée par le Musée sur le thème « *la fabrique du cinéma, histoire des studios dans le Val de Marne* ». La mise à disposition de ces pièces est consentie pour la période du 28 janvier 2016 au 31 mai 2017, au prix de 500 €.

N° 16-02 du 4 janvier 2016 : CONTRAT avec l'association Octuor de France domiciliée 8 rue Léonard Euler à Créteil, pour deux représentations de « *ciné-concerts Charlie Chaplin, Buster Keaton et Cie* » le 11 janvier 2016 au Pavillon Baltard, à l'occasion des vœux aux Nogentais, le prix de cette prestation étant de 13 643,75 € TTC.

N° 16-03 du 4 janvier 2016 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par la Sarl PNAS d'un montant de 913,92 € correspondant, franchise contractuelle de 250 € déduite, aux frais exposés par la commune pour le remplacement du mobilier urbain (bornes anti-stationnement) dégradé par un automobiliste le 7 novembre 2014, à hauteur du 157 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent.

N° 16-04 du 5 janvier 2016 : MISE À DISPOSITION au profit de la société Eiffage Construction Résidentiel durant 32 mois, d'un espace de 480 m² situé 12-14 rue Victor Hugo, destiné à l'accueil d'une base de vie pendant les travaux de la Cité d'affaires Nogent-Baltard, cette mise à disposition étant consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 29 784 €, révisable tous les ans de 2% hors charges.

N° 16-05 du 5 janvier 2016 : CONVENTION avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées aux enfants de l'école élémentaire Guy Moquet, le 15 février 2015, le prix de cette intervention étant de 480 € TTC (3 séances d'une heure, 6 classes concernées).

N° 16-06 du 7 janvier 2016 : CONVENTION avec la sarl Lardux Films domiciliée 45 ter rue de la révolution à Montreuil (93100) relative à l'animation d'un atelier de réalisation d'un dessin animé, destiné aux enfants, à la bibliothèque le 13 février 2016, pour un prix de 500 € TTC.

N° 16-07 du 7 janvier 2016 : MISE À DISPOSITON à titre gratuit d'un local situé 8 rue du Port, au profit de l'association Nogent Solidarité Triathlon aux fins de stockage de tandems, la convention étant conclue pour une année, renouvelable tacitement deux fois.

N° 16-08 du 8 janvier 2016 : PASSATION d'un contrat avec la SCP CGCB & associés domiciliée 12 cours Albert 1^{er} à Paris (75008) pour une mission d'assistance juridique et de représentation de la commune dans le cadre d'un recours engagé contre l'opération immobilière prévue au 162 grande rue Charles de Gaulle à Nogent, le montant des honoraires étant arrêté selon les modalités suivantes :

- représentation dans 2 instances (y compris permis modificatif) : 4 000 € HT
- représentation dans d'éventuelles procédures de référés : 2 000 € HT
- représentation dans le cadre d'un éventuel appel : 3 000 € HT
- participation aux réunions : 300 € HT / réunion
- réalisation de prestation non comprise dans les forfaits : 150 € HT

N° 16-09 du 11 janvier 2016 : MISE EN DÉCHARGE, pour recyclage, de divers matériels de radiocommunication affectés au service de la Police Municipale auprès du fournisseur, la société Desmarez, domiciliée 81 rue Robert Néret à Carlepont (60170).

N° 16-10 du 13 janvier 2016 : PASSATION d'une convention avec le Centre Sportif UCPA de la base régionale de Vaires - Torcy pour l'accueil et l'initiation de 12 jeunes à des « activités hivernales » (ski et patinage), cette prestation étant proposée gracieusement par l'UCPA.

N° 16-11 du 13 janvier 2016 : MISE À DISPOSITION du gymnase Gallieni, le 24 janvier 2016, au profit de l'association Réveil de Nogent Gym aux fins d'organisation de la compétition « challenge Brouard », le montant de la location étant de 88 €.

N° 16-12 du 13 janvier 2016 : CONTRAT avec la société TOMTOM TELEMATICS domiciliée De Ruijterkade 154, 1011 AC Amsterdam, pour la location de matériels et de services « webfleet » destinés au Centre Technique Municipal, pour un coût annuel de 1 772 € HT et l'acquisition de 5 câbles pour un prix global de 90 € HT.

N° 16-13 du 13 janvier 2016 : CONTRAT avec la société AIR LIQUIDE domiciliée TSA 10020 à Saint-Priest (69794) pour la mise à disposition d'un emballage de gaz destiné au Centre Technique Municipal, moyennant un prix annuel de 302 € TTC.

N° 16-14 du 14 janvier 2016 : MODIFICATION de la date d'entrée en vigueur du contrat conclu avec la société CYCLES VIDARELLI pour des prestations d'entretien des vélos du service des Sports.

N° 16-15 du 14 janvier 2016 : PASSATION d'un contrat avec Mme Leili Mohseni-Monnet domiciliée 6 avenue Gugnion à Nogent-sur-Marne pour des prestations scénographiques dans le cadre des expositions organisées par le musée, le montant maximum des prestations étant fixé à 7000 € TTC.

N° 16-16 du 14 janvier 2016 : CONTRAT avec la société KOHA SOLUTIONS sise 144 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine pour la location d'un écran tactile dans le cadre de l'exposition organisée par le musée « *la fabrique du cinéma, histoire des studios dans le Val de Marne* » jusqu'au 31 mai 2017, moyennant un prix de 1 226 € HT (1471,20 € TTC).

N° 16-17 du 14 janvier 2016 : CONVENTION avec M. Tudor Banus, artiste nogentais, pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences sur « l'art vivant » au Carré des Coignard, le prix de cette prestation étant de 4 375 € TTC.

N° 16-18 du 18 janvier 2016 : CONVENTION avec la MJC Louis Lepage pour des prestations d'accueil et de gardiennage lors des ateliers Art en Famille accueillis dans ses locaux les dimanches 7 février, 6 mars et 3 avril 2016, le coût global de ce service étant de 720 €.

N° 16-19 du 18 janvier 2016 : CONVENTION avec l'association Archisucré domiciliée 31 rue des Viselets à Nogent-sur-Marne pour l'animation d'ateliers de fabrication de maquettes (initiation à l'architecture) lors de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 420 € TTC.

N° 16-20 du 18 janvier 2016 : CONVENTION avec Mme Dominique Lecerf pour l'animation d'ateliers « modelage » lors de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 990 €.

N° 16-21 du 18 janvier 2016 : CONVENTION avec M. Alain Fenet pour l'animation d'ateliers « sculpture » lors de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 960 €.

N° 16-22 du 18 janvier 2016 : CONVENTION avec l'association La Barak'A Théâtre domiciliée 16 avenue Sergent Maginot à Rennes (35000) pour l'animation d'ateliers de fabrication de marionnettes lors de la manifestation Art en Famille, le prix de cette prestation étant de 945 €.

N° 16-23 du 18 janvier 2016 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Pile-Poil et Compagnie domiciliée 5-7 rue de l'Alma à Asnières-sur-Seine (92600) pour la présentation du spectacle « *Héléphantollas, et alors ?* » à la Scène Watteau, le 5 avril 2016, dans le cadre du Festival du Développement durable, le prix de cette prestation étant de 1 266 € TTC.

N° 16-24 du 19 janvier 2016 : DÉSIGNATION de Me Dominique Pigot ; avocat exerçant au sein de la SCP Pigot, SECOND et associés domiciliée 16 avenue de Friedland à Paris (75008) pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Paris dans le cadre d'un contentieux l'opposant à l'occupant d'un logement voisin de la salle Charles de Gaulle, lequel se plaint de troubles de voisinage. Le coût des honoraires est fixé comme suit :

- 4 500 € HT pour la procédure devant la cour administrative d'appel
- 350 € HT par réunion complémentaire à la procédure
- 600 € HT pour une question simple, 1 200 € HT pour une question complexe

N° 16-25 du 26 janvier 2016 : MODIFICATION de l'arrêté n°16-06 afin de rectifier l'adresse de la SARL Lardux Films dont le siège social est situé 28 rue Kléber à Montreuil et non 45 ter rue de la révolution (adresse de correspondance).

N° 16-26 du 27 janvier 2016 : CONVENTION avec l'association Les Migrants Hilares domiciliée 17 rue André Laurent à Fontenay-sous-Bois (94120) pour 4 représentations du spectacle « *L'odyssée musicale d'Anatole et Tritonus* » devant les 350 enfants de l'école Guy Moquet, moyennant un prix global de 1 400 € TTC.

N° 16-27 du 27 janvier 2016 : CONVENTION avec la Scène Watteau-Pavillon Baltard pour la mise à disposition à titre gratuit du Pavillon Baltard, le 2 février 2016, dans le cadre de l'organisation du déjeuner offert aux seniors nogentais.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10

